



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 05-12-2023****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
QUAI PROMENOIR DU 13ÈME DRAGON  
DU 02 DÉCEMBRE 2023 AU 1ER JANVIER 2024  
À L'OCCASION DES FEUX D'ARTIFICES DANS LE CADRE  
DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

PL/CB  
APM 23/2664

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R412-28 R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, les samedis 02, 09, 16, 23 décembre 2023 et le dimanche 31 décembre 2023, à l'occasion des feux d'artifices,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit Quai Promenoir du 13<sup>ème</sup> Dragon (suivant plan joint), à l'occasion des feux d'artifices, dans le cadre des fêtes de fin d'année, du samedi 02 décembre 2023 au lundi 1er janvier 2024.

Ces emplacements seront réservés aux services techniques.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons (sauf accès aux bateaux avant 19h45) et des véhicules ainsi que le stationnement seront interdits Quai Promenoir du 13<sup>ème</sup> Dragon (depuis le Quai de Gosport), à l'occasion des feux d'artifices, dans le cadre des fêtes de fin d'année, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 02 décembre 2023, de 16h00 à 20h30,
- le samedi 09 décembre 2023, de 16h00 à 20h30,
- le samedi 16 décembre 2023, de 16h00 à 20h30,
- le samedi 23 décembre 2023, de 16h00 à 20h30,
- le dimanche 31 décembre 2023, de 16h00 à 20h30.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2023



Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

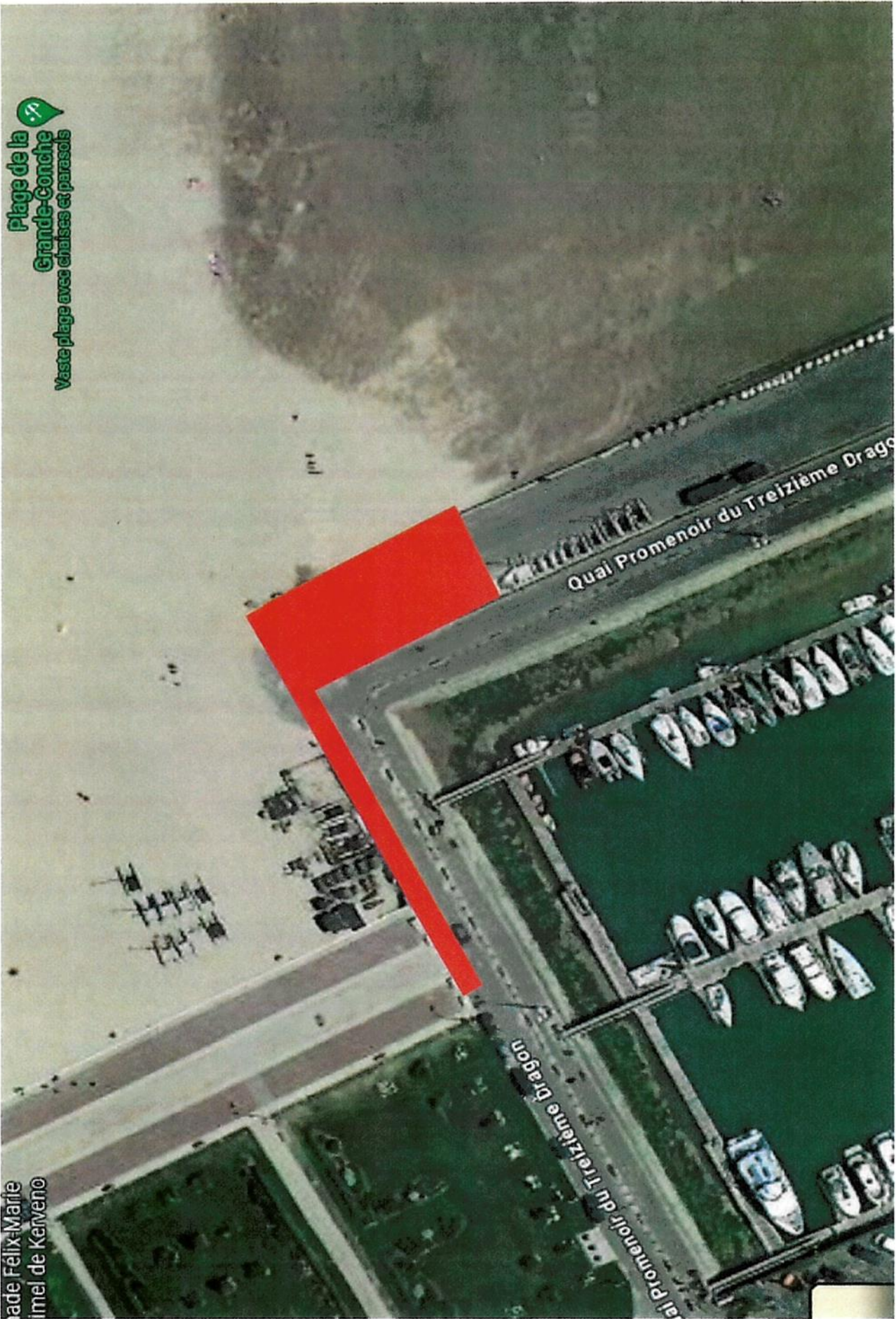




MISE EN LIGNE LE 05-12-2023

Plage de la Grande-Conche  
Vaste plage avec chaises et parasols

Stade Félix-Marie  
Imel de Kervenô



APPY N°23/2666